

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUIN 2017**

Etaient présents : M. MARIN Claude, Mme JACOB Herveline, Mme GARCIA Anne-Marie, M. SFORZIN Denis, M. FRUET René, M. Patrice GERBER, M. MOUYNET Jean-Pierre, Mme ESCARNOT Joëlle, Mme CAMILLO Eliane, M. RICARD Jean-Luc, M. RUBIO Jean, M. Pierre GAGLIONE, M. Jean-Marc LAMANTIA, Mme MARTINEZ Anne-Marie, Mme PENAVALIRE Sandrine, M. Olivier MESTRE.

Etaient absentes excusées : Mme Céline MENEHIN, Mme Laurence PRUDON

Pouvoirs : Mme PRUDON donne pouvoir à Mme JACOB

Monsieur Olivier MESTRE est élu secrétaire de séance.

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier compte rendu du conseil municipal en date du **29 mars 2017** envoyé avec la convocation. Aucune remarque n'étant faite ce dernier est accepté à l'unanimité.

M. le Maire ouvre la séance.

### **2017.34 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ASSOCIATIF**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du rapport d'analyse des offres du Marché de travaux de construction du bâtiment associatif.

Il rappelle le contexte de l'opération, les éléments constitutifs du projet, le déroulement de l'offre. Cette consultation a débuté le 17 mai 2017 et s'est terminée le 15 juin 2017.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le profil acheteur le 17/05/2017 et publié sur la Dépêche du midi le 22/05/2017.

A l'issue de la consultation, 6 offres ont été déposées de manière dématérialisées et 19 sous format papier.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 16 juin 2017.

Le maître d'œuvre, après analyse des offres, propose les classements suivants en application des critères d'analyse énoncés dans le règlement de consultation :

- Valeur Technique : 60 %
- Prix et économie globale de l'offre : 40 %

Le marché est divisé en 9 lots :

- Lot n°1 : GROS OEUVRE
- Lot n°2 : CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE
- Lot n°3 : MENUISERIES EXTERIEURE / SERRURERIE
- Lot n°4 : PLATRERIE / ISOLATION / CLOISONS SECJES
- Lot n°5 : MENUISERIES BOIS / MOBILIER
- Lot n°6 : PLOMBERIE / SANITAIRES
- Lot n°7 : CFA / CFO / CHAUF / VMC
- Lot n°8 : CARRELAGE/FAIENCE
- Lot n°9 : PEINTURE

Il fait part du classement final des offres proposé par le Maitre d'œuvre Claude PESQUE après analyse, à savoir :

**Lot n°1 : GROS OEUVRE estimation : 87 460.20 €**

Entreprises	Montant HT	Note globale	Classement
SALGA	97 430.34 €	100	1
CGEM	142 913.66 €	87.27	3
EDIFICE TOULOUSE BATIMENT	129 686.96 €	90.05	2

**Attribution proposée à : SARL SALGA CONSTRUCTIONS – 34 avenue Chamier  
82 000 MONTAUBAN pour 97 430.34 € HT soit 116 916.41 € TTC**

**Lot n°2 : CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE estimation : 51 236.71 €**

Entreprises	Montant HT	Note globale	Classement
ECO ET BOIS	40 180.49 €	72.50	6
DOUMERGUE SARL	58 622.26 €	87.42	3
RONCO	73 127.50 €	81.98	4
ANTRA	61 450.21 €	86.16	5
COUFFIGNAL	51 723.27 €	91.07	1
BLICK FRERES	58 368.38 €	87.54	2

**Attribution proposée à : SARL COUFFIGNAL- ZA Le Triasis – 11 rue Becquere1 31140  
LAUNAGUET pour 51 723.27 € HT soit 62 067.92 € TTC**

**Lot n°3 : MENUISERIES EXTERIEURE / SERRURERIE estimation : 36 394.00 €**

Entreprises	Montant HT	Note globale	Classement
SARL SANCHEZ	42 797.30 €	100	1
RONCO	45 000.00 €	98.04	2
ALUMINIUM PYRENEES	48 071.96 €	95.61	3
CGEM	60 110.60 €	88.48	4

**Attribution proposée à : SARL SANCHEZ 27 ter Chemin de la Parisette 31 270  
CUGNAUX pour 42 797.30 € HT soit 51 356.76 € TTC**

**Lot n°4 : PLATRERIE / ISOLATION/CLOISONS SECHES estimation : 11 827.58 €**

Entreprises	Montant HT	Note globale	Classement
SARL PAGES ET FILS	13 710.00 €	100	1
MASSOUTIER ET FILS	13 240.00 €	98.32	3
SA TRAVAUX PLAT	12 935.56 €	99.22	2

**Attribution proposée à : SARL PAGES ET FILS – 12 Rue Paul Guilhem 31 290  
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS pour 13 710.00 € HT soit 16 452.00 € TTC**

**Lot n°5 : MENUISERIES BOIS / MOBILIER estimation : 15 576.10 €**

Entreprises	Montant HT	Note globale	Classement
ETABLISSEMENT GEMIN	15 339.28 €	100	1
RONCO	16 080.80 €	98.16	2
ANTRAS	17 758.24 €	94.55	3

**Attribution proposée à : ETABLISSEMENT GEMIN – 3 rue Paillas – 31 620 CASTELNAU D'ESTRETEFOND pour 15 339.28 € HT soit 18 407.13 € TTC**

**Lot n°6 : PLOMBERIE / SANITAIRES estimation : 6 935.00 €**

Entreprises	Montant HT	Note globale	Classement
MARCHAND	8 800.00 €	85.55	3
MON PLOMBIER	14 515.20 €	78.52	4
RONCO	6 722.00 €	92.50	2
SUD TECHNIQUE	7 507.43 €	95.82	1

**Attribution proposée à : SUD TECHNIQUE – 6 Chemin de Tutelle 81 100 CASTRES pour 7 507.43 € HT soit 9 008.92 € TTC**

**Lot n°7 : CFA / CFO / CHAUFFAGE / VMC estimation : 22 720.00 €**

Entreprises	Montant HT	Note globale	Classement
EEGI	28 970.00 €	89.00	3
L2E	28 770.00 €	89.20	2
SARL MC2F	21 000.00 €	100	1
RONCO	33 165.43 €	85.33	4

**Attribution proposée à : SARL MC2F- 3 Rue de l'Europe – ZI La pointe II – 31 150 LESPINASSE pour 21 000.00 € HT SOIT 25 200.00 € TTC**

**Lot n°8 : CARRELAGE / FAIENCE estimation : 14 928.54 €**

Entreprises	Montant HT	Note globale	Classement
M3 CARRELAGE	13 393.21 €	100	1
LACAZE CARRELAGE	15 558.48 €	94.43	2

**Attribution proposée à : M3 CARRELAGE - 2 avenue de la Gare 31 250 REVEL pour 13 393.21 € HT soit 16 071.85 € TTC**

μ

Lot n°9 : PEINTURE estimation : 10 400.71 €

Entreprises	Montant HT	Note globale	Classement
BAYLET	12 231.33 €	92.35	2
SUP PEINTURE	13 233.83 €	89.90	3
DECOS 2000	10 355.41 €	100	1

**Attribution proposée à : SARL DECOS 2000 – 26 RUE JEAN MERMOZ 31140 FONBEAUZARD - pour 10 355.41 € HT soit 12 426.49 € TTC**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les propositions du Maître d'Œuvre pour les 9 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les 9 lots de l'appel d'offre (lot n°1 – 2 – 3 – 4 – 5 - 6- 7 – 8 – 9) relatif à la construction d'un bâtiment associatif conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### **2017.35 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL**

Suite à la renégociation de la dette et des nombreuses opérations comptables que cela engendre, il convient de réajuster les prévisions budgétaires du chapitre 66 qui s'avèrent insuffisantes pour payer les intérêts de l'année.

Ainsi il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-Dépenses imprévues	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 500.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget communal telle que présentée.

## 2017.36– DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNAL

Afin de couvrir des dépenses imprévues en investissement (achat de grilles d'exposition, de tables pour la salle des fêtes et de lits pour la maternelle suite à une augmentation d'effectifs pour la rentrée 2017.2018), il convient de faire une décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-Dépenses imprévues	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 – opération 112-SDF	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 – opération 104-école		2 000.00 e		
<b>TOTAL</b>	<b>3 400.00 €</b>	<b>3 400.00 €</b>	0.00 €	0.00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 400.00 €</b>	<b>3 400.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget communal telle que présentée.

## 2017.37– PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'article 23 de la Loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidents dans d'autres communes.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le cout moyen par élève des écoles de SAINT LOUP CAMMAS s'élève à 809 € et demande aux conseillers de l'autoriser à demander cette participation aux communes extérieures qui envoient des enfants au groupe scolaire Claude NOUGARO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 809 € par enfant et par année scolaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

## 2016.38- MONTANT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre de son pouvoir de gestion du domaine public, le Maire règlemente les conditions d'utilisation privative du domaine public.

Il convient d'en fixer les principales règles par délibération.

Cette décision s'applique à toute occupation du domaine public et à ses dépendances affectées à l'usage du public, par et pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées.

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Sont concernés :

**Les commerces fixes :**

- Terrasses
- Etals, portiques, rôtissoires, appareils frigorifiques, autres...

**Les commerces ambulants sur autorisation expresse de la collectivité**

**Les animations :**

- Les cirques
- Brocantes, vide-greniers, vide-armoires, marché aux puces, marchés de Noël, foires et ventes au déballage...

Chaque autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée donne lieu à la perception d'une redevance. Cette redevance est due préalablement à l'occupation effective du domaine public.

Les tarifs (en euros) des droits d'occupation du domaine public seront applicables à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2017.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que dessus

Il est proposé au conseil d'adopter les tarifs suivants :

<b>Pour les commerces fixes</b>	<b>Tarifs au m2 et par an</b>
Terrasses	10 €
Etals, Portiques, rôtissoires, appareils frigorifiques...	10 €

<b>Pour les commerces ambulants</b>	<b>Tarifs au ml et par jour avec un minimum de 10 mètres</b>
Droit de place	5€
Branchement électrique	4.50 €

<b>Pour les animations</b>	<b>Tarifs en euros / jour</b>
Cirques (uniquement chapiteaux < 350 m2)	30 €
Camion déballage	20 €
Petit spectacle ambulant (marionnettes, clown...)	20 €
Brocantes, vide greniers, vide-armoire, foire...	20 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les tarifs d'occupation du domaine public tels que présentés
- **PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2017

## **2017.39 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAIN COURANTE DU TERRAIN DE FOOT**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de demander une subvention au taux maximum au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et à la Fédération Française de Football pour le remplacement de la main-courante du terrain de foot. En effet, la lice actuellement en place est vétuste

Le montant prévisionnel de l'investissement s'élève au total à **31 666.70 € HT** soit 38 062.44 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **AUTORISE** cette opération
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum au conseil départemental et à la Fédération Française de Football.
- **S'ENGAGE** à couvrir le solde de la dépense sur les fonds propres de la Collectivité.

## **2017.40 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-47 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24.02.2004 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 21 décembre 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de modification simplifiée du PLU en date du 22 décembre 2016 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée du PLU :

- Absence d'avis dans les délais équivalent à un avis favorable pour :
  - ✓ Le Conseil régional OCCITANIE ;
- Un avis favorable sans observations ou réserves :
  - ✓ Des services de l'Etat en date du 2 février 2017
  - ✓ Le Syndicat Mixte des Transports en commun en date du 10 janvier 2017
  - ✓ Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la Grande agglomération Toulousaine en date du 27 mars 2017
  - ✓ La chambre de commerce et d'industrie en date du 09 janvier 2016
  - ✓ Le conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 30 décembre 2016
  - ✓ La chambre d'agriculture de la Haute-Garonne en date du 02 janvier 2017
  - ✓ La Chambre des métiers et de l'artisanat en date du 03 janvier 2017 ;
- Un avis favorable avec observation :
  - ✓ De la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 02 février 2017 : « avis favorable sous réserve :

de limiter les extensions des habitations à 30% de la surface de plancher existante et de limiter la surface de plancher totale maximale à 200 m<sup>2</sup> »

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 28 septembre 2016 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée lundi 6 mars 2017 au vendredi 7 avril 2017 inclus,

- Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée du PLU à savoir :
- La mise à jour des références aux textes pour les eaux usées non domestiques (zones UA, UB, 1AU), le texte visé est un arrêté de 1994, alors que le texte applicable date de 2007.
- La mise à jour des références au code de l'urbanisme pour les éléments remarquables du paysage et les EBC (zones A et N) ;
- La reprise de la rédaction sur l'assainissement non collectif pour le rendre plus clair (zones UC, A et N) et intégration dans l'article UB4, avec modification du préambule de la zone UB ;
- Reprise de la rédaction pour les voies nouvelles en impasse ou non (zones UB et 1AU) avec uniformisation des largeurs de voies et plateformes afin de répondre aux exigences du SITROM et des services de secours. Rajout du diamètre minimum des aires de retournement.
- Correction d'une erreur de rédaction de l'article 1AU7 concernant les piscines

Considérant l'avis consultatif de la CDPENAF, la commune décide de ne pas suivre la réserve en matière de limitation des extensions des habitations. En effet, cette réserve n'est pas applicable dans le contexte communal, la plupart des habitations existantes dépassant déjà les 200m<sup>2</sup> la surface de plancher. En conséquence, la rédaction de l'article N2 est maintenue.

Considérant que durant la mise à disposition du public aucune observation n'a été portée au registre.

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article susvisé du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après :



- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- et sa transmission à Monsieur le Préfet de La Haute-Garonne

#### **2017.41 – DENOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT ROUAIX**

M. Le Maire informe l'assemblée que la commission d'urbanisme a proposé de nommer la future voie du lotissement « Rouaix » situé chemin Pouzou :

- « Rue François Lucas »

Ce choix est fait en l'honneur de ce sculpteur français né en 1736 et mort en 1813 Toulouse. On lui doit le bas-relief des ponts-jumeaux ou le maître-autel de l'église Saint Pierre des Chartreux à Toulouse.

François Lucas a résidé à Saint Loup Cammas, chemin Tourtorel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de nommer la future voie communale « rue François Lucas ».

#### **2017.42 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire donne lecture du rapport d'assainissement du délégataire (Veolia Eau) pour l'année 2016 et propose à l'Assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le rapport 2016 tel qu'il a été présenté

#### **2017.43 – CONTRATS NON-TITULAIRES VACANCES D'ETE – ACCUEIL DE LOISIRS**

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision des vacances d'été, du surcroît d'activité généré par les vacances il convient d'ouvrir des postes non-titulaires, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement saisonnier d'activité :

- **3 postes d'adjoint d'animation** (IB 347) du 10 juillet 2017 au 28 juillet 2017 inclus pour **35 h 00 semaine**
- **2 postes d'adjoint d'animation** (IB 347) du 21 août 2017 au 01<sup>er</sup> septembre 2017 inclus pour **35 h 00 semaine**

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les ouvertures de postes dans les conditions ci-dessus exposées.

- **PRECISE** que les crédits budgétaires ont été ouverts au budget primitif 2017

**2017.44 - CONTRATS NON TITULAIRES RENTREE SCOLAIRE 2017 – ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE**

M. le Maire informe l'assemblée qu'en prévision de la rentrée scolaire 2017.2018 et de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, il convient d'ouvrir notamment des postes d'animateurs à l'accueil de loisirs périscolaire à temps non complet, conformément à l'article 3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour couvrir un accroissement temporaire d'activité :

- **1 poste d'adjoint d'animation** (IB 347) du  
04 septembre 2017 au 31 décembre 2017 pour **24 h 30 semaine**
- **1 poste d'adjoint d'animation** (IB 347) du  
04 septembre 2017 au 31 décembre 2017 pour **16 h 30 semaine**
- **2 postes d'adjoint d'animation** (IB 347) du  
04 septembre 2017 au 31 décembre 2017 pour **12 h 30 semaine**
- **2 postes d'adjoint d'animation** (IB 347) du  
04 septembre 2017 au 31 décembre 2017 pour **08 h 00 semaine**

Après en avoir délibéré, le conseil a l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création des postes dans les conditions ci-dessus exposées.

**2017.45 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL**

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé (J.O. du 26 mai 2016).

A Compter du 01 janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux en lieu et place de l'indice 1015.

En conséquence, il convient de modifier la valeur des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le tableau suivant avec effet au 01<sup>er</sup> février 2017 afin de régulariser règlementairement la délibération fixant les indemnités des élus de la commune.

Nom	Prénom	qualité	%	Brut	Net	écrêtement
-----	--------	---------	---	------	-----	------------

			<b>/IB1022</b>	<b>mensuel</b>	<b>mensuel</b>	
<b>MARIN</b>	Claude	Maire	43%	1664.38	1334.45	Non
<b>GAGLIONE</b>	Pierre	Adjoint	14.5%	561.24	495.02	Non
<b>JACOB</b>	Herveline	Adjointe	14.5%	561.24	495.02	Non
<b>RUBIO</b>	Jean	Adjoint	14.5%	561.24	495.02	Non
<b>FRUET</b>	René	Conseiller délégué	6%	232.23	204.84	Non

Après en avoir délibéré, le conseil a l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création des postes dans les conditions ci-dessus exposées.

### 2017.45 – DENOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT « LE PRE AMARYLLIS »

M. Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de nommer la future voie du lotissement « Le Pré Amaryllis » situé chemin de la Puntete. La proposition soumise au vote est la suivante :

- « Rue La Mandre »

Ce choix est fait en référence au Lieu-dit « La Mandre » sur lequel est construit le lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

- **ACCEPTE** de nommer la future voie communale « rue La Mandre ».

### QUESTIONS DIVERSES

## Séance levée à 20 h 15

*Emargement des membres présents à la séance du conseil municipal du  
28 juin 2017*

	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>1</b>	<b>MARIN</b>	<b>Claude</b>	
<b>2</b>	<b>GAGLIONE</b>	<b>Pierre</b>	
<b>3</b>	<b>JACOB</b>	<b>Herveline</b>	

4	RUBIO	Jean	
5	CAMILLO	Eliane	
6	ESCARNOT	Joëlle	
7	FRUET	René	
8	GARCIA	Anne-Marie	
9	GERBER	Patrice	
10	LAMANTIA	Jean-Marc	
11	MARTINEZ	Anne-Marie	
12	MENEGHIN	Céline	<u>Absente excusée</u>
13	MESTRE	Olivier	
14	MOUYNET	Jean-Pierre	
15	PENAVAIRE	Sandrine	
16	PRUDON	Laurence	<u>Absente excusée</u>
17	RICARD	Jean-Luc	
18	SFORZIN	Denis	
19	VALES	Gwendoline	